

**COUR D'APPEL D'ORLEANS
PARQUET DU
PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**

Place Jean Jaures
Tours 37000

**PROCES-VERBAL DE CONVOCATION EN VUE D'UNE COMPARUTION SUR
RECONNAISSANCE PRELABLE DE CULPABILITE**

Devant Nous, **Sébastien THION, Gardien de la Paix**
Agent de Police Judiciaire

A comparu ce jour la personne suivante

NOM : _____ PRENOM (S) _____

NE(E) LE : 31/ _____ A _____

Demeurant 24, _____ 37000 Tours

Mise en cause pour le(s) fait(s) de **Détention de l'image d'un mineur présentant un caractère pornographique**

Procédure N° 2006/820 Unité : Sûreté Départementale/Brigade des mineurs

Qui a reconnu lors de ses précédentes auditions les faits qui lui sont reprochés.

Sur instruction du Procureur de la République, avisons la personne qu'elle est convoqué devant ce magistrat le **Mardi 22 /04 /2008 à quinze heures**

Au
Tribunal de Grande Instance de Tours
Place Jean JAURES
37000 Tours

pour se voir proposer par celui-ci en application de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité la ou les peines suivantes : 1 mois d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve et trois cent cinquante euros d'amende

Pour avoir à Tours le 07/06/06

Commis ou tenté de commettre l'infraction de détention de l'image d'un mineur présentant un caractère pornographique en l'espèce avoir téléchargées plus d'une centaine d'images pédopornographiques sur divers supports informatiques par internet.

Fait prévu par les articles 227-33 al.1 et al.5 du Code pénal et réprimé par les articles 227-23 Al.5, Art 227-29 Art 227-31 du Code Pénal

Document communiqué en vertu de l'article 63 de la loi n° 2009-879 du 20 août 2009 relative à la réforme de la procédure pénale et de l'article 17 de la loi n° 2009-92 du 26 janvier 2009 relative à la réforme de la procédure pénale.

Il est au tarif de 100 euros par heure (hors TVA) et 100 euros par jour (hors TVA) pour obtenir l'accès au service juridique (assistance juridique) des mineurs à 174 euros pour l'accès total et compris entre 875 et 1000 euros pour l'accès partiel, majorés de 100 euros pour chacune des deux premières semaines à compter de la 90 euros pour chacune des semaines suivantes à compter de la 90e.



Nous l'informons qu'elle doit se présenter en possession de justificatifs de ses revenus ainsi que d'un avis d'imposition ou de non imposition, et qui si elle le souhaite, elle pourra s'acquitter par chèque le jour même, au bureau de l'Exécution des peines, de l'amende qu'elle aura acceptée. Dans ces circonstances, une remise de 20 pour 100 lui sera accordée sur le montant de l'amende et des frais de justice.

La personne est enfin avertie qu'en cas de refus de cette proposition, elle sera impérativement convoquée devant le tribunal Correctionnel pour y être jugée pour les faits qui lui sont reprochés.

Lecture faite, M. _____ ; signe avec nous le présent procès-verbal, dont il lui est remis copie.

A Tours le 15/01/2008

M. _____

L' Agent de Police Judiciaire

